

CONVENTION

La présente convention est conclue en vertu de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article L.1611-4 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entre :

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, sise 1, rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis, représentée par son Président, Jean-Paul BILLAULT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 4 février 2025,

Et

L'Association Montargoise d'Animation (AMA), régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, et du décret du 16 août 1901, déclarée à la Préfecture du Loiret le 06/01/1973 dont le siège social est 26, rue de la Pontonnerie, 45200 MONTARGIS, et légalement représentée par sa Présidente, Madame Gisèle DISDIER,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Orientations générales

La présente convention définit les liens entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et l'AMA, agréé Centre social par la CAF du Loiret, dont les missions sont l'animation de centres socio-culturels groupant, dans les lieux appropriés, un ensemble de services et de réalisations collectives à caractère social et culturel ; la création et l'organisation de tous services et activités répondant sous diverses formes aux besoins exprimés par les participants.

Article 2 : Participation de la Commission des Affaires Sociales et Santé de l'Agglomération Montargoise à l'élaboration de la programmation des projets de l'AMA

La Commission des Affaires Sociales et Santé a validé les projets de l'AMA pour l'année 2025.

Article 3 : Dispositions financières

Le montant de la subvention, 44 000 euros, est proposé au Conseil communautaire au vu des projets et perspectives de l'AMA pour l'année 2025.

Cette subvention sera versée sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice, sauf à ce qu'il soit établi que l'AMA n'ait pas respecté ses obligations en matière de transparence des comptes ou de prestations à ses adhérents.

Un premier versement interviendra après le vote de la subvention de l'Agglomération Montargoise, le solde sera versé en fin d'exercice budgétaire après présentation des pièces énoncées à l'article 4.

Article 4 : Engagements des parties

L'AMA s'engage, dans l'agglomération à :

1. Maintenir le service de halte-garderie ;
2. Faciliter les démarches d'insertion des parents en adaptant les horaires de garde des enfants au niveau de la halte-garderie ;
3. Poursuivre les haltes en fêtes, temps de rencontres parents – jeunes enfants et professionnelles de la halte-garderie ;
4. Accueillir les familles dans le cadre du Lieu d'Accueil Enfants – Parents (LAEP) ;
5. Continuer les ateliers « découverte » à destination des 6-11 ans ;
6. Continuer les ateliers parents – enfants ;
7. Poursuivre les ateliers sociolinguistiques ;
8. Maintenir les ateliers de loisirs créatifs et des actions associées ;
9. Poursuivre l'activité marche et les ateliers de gymnastique douce ;
10. Organiser des ateliers cuisine à destination des seniors ;
11. Développer l'accueil seniors ;
12. Continuer les rencontres intergénérationnelles autour du jardin ;

- 13. Instituer un évènement festif et tout public au cœur du quartier du Plateau ;
- 14. Développer le partenariat ;
- à tenir ses comptes selon la législation en vigueur,
- à remettre son rapport d'activité 2024 et son bilan financier certifié 2024 à l'Agglomération Montargoise avant le 13 juin 2025,
- à remettre son rapport d'activité 2025 et son bilan financier certifié 2025 à l'Agglomération Montargoise avant le 12 juin 2026.
- à remettre un document d'évaluation, avec un compte de résultat provisoire, pour le 26 septembre 2025, qui chiffre les services rendus par l'AMA, recense les attentes et présente les perspectives pour 2026. Toute nouvelle demande de subvention sera transmise sur l'imprimé Cerfa n° 12156*05 téléchargeable sur internet.
- à consacrer les fonds qui lui seront versés par l'Agglomération Montargoise exclusivement *aux activités et aux prestations ci-dessus décrites destinées aux publics*,
- à faire figurer le logo de l'Agglomération Montargoise dans toutes ses publications et sur ses vecteurs de communication,
- à restituer le montant de la subvention annuelle à l'Agglomération Montargoise, déduction faite des engagements financiers en cours et sur présentation des comptes, en cas de fraude, de malversations financières ou de non-respect des projets et interventions proposés par l'AMA et validés par la Commission des Affaires Sociales de la part de l'association.

L'Agglomération Montargoise s'engage :

- à recevoir gratuitement et sur réservation 1 groupe de visiteurs à la Maison de la Forêt et au Musée Girodet,
- à octroyer aux adhérents de l'Association Montargoise d'Animation le tarif Groupe des spectacles de la saison culturelle de l'Agglomération Montargoise 2024-2025 et 2025-2026. Cette offre est conditionnée à la réservation des billets de spectacles au moins un mois avant leurs représentations.
- à mettre à disposition ses supports de communication (journal de l'Agglomération Montargoise et site internet).

Ces aides sont portées à la connaissance de la Commission des Affaires Sociales et Santé, du Conseil Communautaire et évaluées dans leur montant.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, elle prend effet à compter de la signature par les parties dûment autorisées. Toute dénonciation par l'une ou l'autre des parties est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 30 juin qui précède l'attribution de la subvention.

Article 6 : Fin anticipée de la convention

Le non-respect des clauses de la présente convention entraînera sa résolution immédiate de plein droit.

Fait à Montargis, le 4 février 2025.

**La Présidente de
l'Association Montargoise d'Animation**

Le Président de l'Agglomération Montargoise

Gisèle DISDIER

Jean-Paul BILLAULT